



## ARRETE MUNICIPAL

### PORTANT REGLEMENT DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de WEITBRUCH

VU le Code de la Route

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2542-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2541-1,

CONSIDERANT la faible largeur de la rue des tailleurs notamment à son embranchement avec la rue des cerisiers et la dangerosité qui en résulte

#### ARRETE

**Art.1er** : Le stationnement est interdit dans la rue des tailleurs à partir du N°14 de la rue et jusqu'au N°18 puis depuis la rue de la Forêt jusqu'à la rue de Gries pour le côté pair et de la hauteur de la rue des Bergers jusqu'à la rue de la Forêt côté impair.

**Art. 2** : Le stationnement est interdit dans la rue des Cerisiers depuis la rue du Lin jusqu'à la rue des Tailleurs côté impair

**Art. 3** : Les services de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à:

- M. le Commandant de la Gendarmerie de Haguenau

Fait à Weitbruch, le 8 novembre 2019.

Le Maire,



Fernand HELMER